



Décision de radiodiffusion CRTC 2009-675

Référence au processus : 2009-553

Ottawa, le 29 octobre 2009

Radio Boréale
Amos (Québec)

Demande 2009-1048-1, reçue le 21 juillet 2009

CHOW-FM Amos – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Radio Boréale en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio communautaire de type B de langue française CHOW-FM Amos en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 5 376 à 17 787 watts, en diminuant la hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen de 124,4 à 106,3 mètres et en déplaçant l'antenne. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
2. La titulaire indique que les changements proposés sont nécessaires afin de déplacer son émetteur et son antenne vers un nouveau site. Tous les autres paramètres techniques demeurent inchangés.
3. Cette modification fera passer la population desservie dans le périmètre de rayonnement de 3 mV/m de 18 503 à 23 590 personnes. La population au sein du périmètre de rayonnement de 0,5 mV/m passera quant à elle de 23 635 à 62 930 personnes.
4. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.